



RÈGLEMENT DU CONCOURS



Article 1 : Objet du concours

L'Union des caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss) et la Direction de la Sécurité sociale (DSS) organisent de janvier 2022 à octobre 2022 le « Grand Prix de l'Innovation de la Sécurité sociale 2022 ». Ce prix récompense des projets ou expérimentations innovants et aboutis, menés par des organismes de Sécurité sociale, ou des Caisses nationales, tous régimes confondus, présentant un résultat porteur au regard de l'innovation.

Les candidats doivent proposer leur projet dans l'une des six catégories suivantes :

- Innovation en matière de relation aux usagers
- Innovation sociale
- Innovation environnementale
- Innovation territoriale
- Innovation RH
- Innovation en matière de responsabilité sociale interne

Innovation en matière de relation aux usagers

En tant que service public, la relation avec l'utilisateur (allocataire, assuré social, cotisant) est au cœur des objectifs et Cog des branches et régimes de la Sécurité sociale. De plus, c'est un puissant levier qui permet d'introduire les changements d'organisation, des outils et de méthodes de travail. Concrètement peuvent se retrouver ici les initiatives dont la finalité est un service de qualité. C'est là tout l'enjeu de l'innovation de la relation client.

Innovation sociale

L'innovation sociale est, selon la Commission européenne, « le développement et la mise en œuvre de nouvelles idées (produits, services, modèles) en réponse à des besoins sociaux et qui créent de nouvelles relations ou collaborations sociales. » Concrètement, peuvent se retrouver dans cette catégorie, les actions visant à répondre aux besoins d'une population spécifique (personnes âgées, fragilisées, non-connectées, auto-entrepreneurs débutants...) ou qui cherchent à réinterroger la façon dont sont conçues et mises en œuvre les politiques publiques. Le maître-mot est « solidarité ».

Innovation environnementale

La Sécurité sociale accorde un rôle important à la maîtrise de ses émissions de gaz à effet de serre, non seulement à travers la gestion de son patrimoine et de ses activités directes, mais aussi dans le cadre de l'exercice de ses missions. Le suivi et le contrôle de l'empreinte carbone permettent également de répondre aux impératifs économiques en soutenant un fonctionnement efficient de l'Institution et de participer à l'amélioration de nos services auprès de l'ensemble de nos publics. Qu'il s'agisse de diminuer l'impact environnemental de bâtiments, de favoriser les mobilités douces, de mieux gérer les déchets... tout projet novateur, répondant à l'engagement N°3 « Réduire notre impact environnemental » du référentiel RSO de la Sécurité sociale, peut être affilié à cette catégorie.

Innovation territoriale

Avec plus de 300 organismes répartis sur tout le territoire Français et des missions de service public pour accompagner tous les profils de concitoyens, la Sécurité sociale est par définition un acteur des territoires en lien avec de nombreux acteurs. Il arrive ainsi que des organismes se renouvellent dans leur façon de faire, élargissent leur champ d'intervention, en transforment les contours initiaux, en interbranche ou avec d'autres partenaires, afin de mieux répondre aux besoins des publics de la caisse. Cette catégorie est pour ceux qui ont une capacité à connecter des mondes qui se connaissent mal et à assurer un rôle d'intermédiaire local indispensable, avec d'autres administrations, des collectivités locales, des associations, des

entreprises, des tiers lieux... pour mieux agir auprès de leurs publics et créer du lien social, de nouvelles solidarités ou dynamiser le maillage territorial. Est attendu tout projet novateur répondant à l'engagement N°5 « Développer notre implication dans les territoires » du référentiel RSO de la Sécurité sociale.

Innovation RH

L'entreprise est une somme de collaborateurs mettant en commun leurs compétences, leur temps et leur énergie. Les ressources humaines sont donc au cœur de toute cette organisation. Comme toute entreprise, les organismes de la Sécurité sociale sont confrontés aux différents défis : attirer de jeunes candidats aux dernières compétences sur le marché ; créer le bon cadre de travail pour garder les talents en interne ; assurer le développement personnel et la formation des collaborateurs... Les organismes de Sécurité sociale innovent également pour transformer les modes de collaboration ou renouveler les modes de management, afin de responsabiliser ses collaborateurs, rendre l'organisme plus agile et flexible, renforcer la collaboration, être plus efficace pour la réalisation d'un projet... Il ne s'agit plus de satisfaire un besoin ponctuel exprimé par une équipe métier mais de préparer le futur de l'entreprise grâce à une vision RH qui saura porter ses autres objectifs de développement.

Innovation en matière de responsabilité sociale interne

Intégrer au mieux les salariés quelle que soit leur singularité, leur permettre d'évoluer dans un environnement serein et propice au développement de leur expression et de leur implication ou valoriser leurs compétences sont autant d'objectifs que s'est fixée la Sécurité sociale. Cette catégorie couvrira les actions responsables vis-à-vis de nos collaborateurs : QVT, bien-être, parité, équité, diversité, handicap, employabilité... répondant à l'engagement N°2 « Porter notre responsabilité sociale interne » du référentiel RSO de la Sécurité sociale

En cas de doute sur l'opportunité de déposer un dossier de candidature dans l'une ou l'autres des catégories, il est tout à fait recevable de voir un même projet déposé dans plusieurs catégories.

Si besoin est, le secrétariat du GPI se réserve le droit de repositionner une candidature dans une autre catégorie que celle où l'organisme a candidaté. L'organisme concerné en sera cependant préalablement informé.

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer un prix indépendant de la catégorie choisie et récompensant un projet particulièrement innovant et porteur.

Il est à noter que, l'accent est mis sur les initiatives apportant une réelle nouveauté ou sur les innovations améliorant de manière significative un service déjà existant.

Article 2 : Participants

La participation au « Grand Prix de l'innovation de la Sécurité sociale 2022 » est ouverte à l'ensemble des organismes et des Caisses nationales de Sécurité sociale, tous régimes confondus.

Les projets présentés peuvent être internes à l'organisme, ou issus d'une collaboration inter-organismes ou avec des partenaires externes (opérateurs, collectivités, etc.).

Article 3 : Participation au concours

Les organismes souhaitant participer au « Grand Prix de l'Innovation de la Sécurité sociale 2022 » doivent télécharger le dossier de candidature disponible sur le site Ucanss.fr/GPI. Une fois complété, le dossier devra être déposé sur ce même site avec son éventuelle vidéo. Il devra être au format PDF et ne pas dépasser 5 Mo.

La vidéo est facultative mais appréciée dans la mesure où elle apporte un éclairage complémentaire et présente le projet sous un angle différent. Elle doit être au format MP4, ne pas excéder 3 minutes et ne pas dépasser les 500 Mo.

Afin que le jury puisse se prononcer sur les innovations mises en œuvre par les organismes, les candidats doivent démontrer leur implication en décrivant avec précision, dans le dossier de candidature, les actions et les résultats obtenus.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 1^{er} avril 2022, 23h30. Toute candidature reçue après ce délai ne sera pas prise en compte.

Article 4 : Critères de sélection

Le « Grand Prix de l'Innovation de la Sécurité sociale 2022 » ne récompense pas des idées, mais des réalisations effectives menées au cours des trois dernières années (2019, 2020 et 2021). Ne peuvent concourir que les organismes ayant mené des réalisations à leur terme ou des expérimentations abouties.

Les critères suivants seront particulièrement appréciés :

- Clarté et pertinence des objectifs du projet ;
- Résultats mesurables (efficacité du dispositif, adhésion du public cible...) ;
- Gestion financière : appréciation des coûts de mise en œuvre du projet, économies réalisées à court, moyen et long terme ;
- Généralisation possible du projet (réplicabilité, budget réduit...) ;
- Caractère interbranches ou inter-régimes de l'opération ;
- Projet qui contribue tant à améliorer la performance économique, sociale, environnementale de la Sécurité sociale que sa notoriété ;
- Qualité de présentation du dossier (clarté d'expression écrite et orale, qualité des échanges, aptitude à convaincre...).

Article 5 : Critères éliminatoires

- Date limite de participation échue.
- Projet initialisé hors de la période précisée dans l'article 4.
- Expérimentation n'ayant pas de résultats mesurables.
- Dossier de candidature incomplet, non conforme aux attentes.

Article 6 : Étapes de sélection

6.1. Pré-sélection sur dossier

Pour candidater, les organismes candidats doivent déposer en ligne le(s) élément(s) suivant(s) :

- Le dossier de candidature dûment complété ;
- Et de manière facultative, une vidéo de présentation venant enrichir le dossier de candidature.

L'organisme doit se contraindre à ne pas dépasser le cadre fixé par le dossier de candidature.

Les dossiers ne remplissant pas les critères de sélection mentionnés dans l'article 4 ou remplissant au moins un des critères éliminatoires mentionnés dans l'article 5 ne peuvent être présentés au pré-jury.

6.2. Sélection des finalistes par le jury

Chacune des six catégories dispose de son propre jury. Il est composé d'experts issus notamment de la Direction de la Sécurité sociale, de l'Ucanss et des Caisses nationales. Ces professionnels notent chacun de leur côté les dossiers reçus (grille d'analyse).

Le secrétariat du GPI se charge ensuite de compiler les notes et d'établir un classement. Ce dernier est discuté en visioconférence par le jury de la catégorie et son partenaire sponsor, afin de sélectionner efficacement les trois finalistes de chaque catégorie.

6.3. Audition des finalistes par le grand jury

Le grand jury, composé des directeurs de la Direction de la Sécurité sociale, de l'Ucanss et de l'EN3S, ainsi que de représentants des partenaires de l'évènement, se réunit la veille de la cérémonie pour recevoir les finalistes qui doivent pitcher leur projet et répondre aux questions des jurés.

À l'issue de la journée, le grand jury désigne le lauréat de chaque catégorie (sous embargo jusqu'à la cérémonie) et s'accorde le droit de desservir un prix coup de cœur pour un projet qui l'aurait particulièrement marqué.

Les organismes finalistes sont contactés au plus tard dans les 30 jours précédant l'audition finale et la cérémonie de remise des prix afin d'organiser leurs déplacements. Les organismes non finalistes sont avertis par courriel au cours de la même semaine.

Article 7 : Jurys

Les jurys sont composés de personnalités reconnues pour leur implication dans le domaine de l'innovation.

Article 8 : Remise des prix

À l'issue de l'audition des finalistes, les organismes sont primés lors d'une cérémonie de remise des prix. Ils sont remis en présence du Directeur de la Sécurité sociale, du Directeur de l'Ucanss, des membres du jury et des autres candidats finalistes.

Si les conditions sanitaires l'exigent, la cérémonie pourra se tenir à distance, via une émission, par exemple.

Article 9 : Récompense

Dans chaque catégorie seront décernés des prix « Bronze », « Argent » et « Or ».

Chaque organisme lauréat des prix « Or » recevra une dotation 5 000 €, à la condition d'avoir bien indiqué l'objet de la dépense dans son dossier de candidature.

Article 10 : Autorisations

La participation au « Grand Prix de l'Innovation de la Sécurité sociale 2022 » entraîne l'autorisation de publier sur les sites Internet, notamment du Ministère des Solidarités et de la Santé, de l'Ucanss, de la Direction de la Sécurité sociale, sur papier ou sur tout autre support connu ou inconnu à ce jour, l'identité des lauréats et les photos ou vidéos les concernant relatives à la remise du prix.

Si l'une des personnes mentionnées dans le dossier de candidature ne souhaite toutefois pas apparaître sur les supports précédemment mentionnés, il informera le secrétariat du GPI de son droit de retrait.

Les candidats doivent par ailleurs s'assurer de posséder toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation de l'éventuelle vidéo jointe au dossier, notamment concernant le droit à l'image de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation ou figurant dans la vidéo et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Le participant assume la charge de tous les éventuels, frais et paiements en découlant.

Article 11 : Communication

L'Ucanss et la Direction de la Sécurité sociale s'engagent à faire la promotion des réalisations récompensées sur leurs canaux de communication respectifs (sites internet, réseaux sociaux...) et auprès de la presse.

Les lauréats peuvent faire mention de leur prix sur tous types de documents de communication.

Article 12 : Calendrier du concours

Lundi 10 janvier 2022	Lancement du Grand Prix de l'Innovation de la Sécurité sociale 2022. Mise à disposition du dossier de candidature sur Ucanss.fr/GPI
Vendredi 1 ^{er} avril, 23h30	Date limite de dépôt des candidatures.
Du lundi 4 avril au mercredi 25 mai	Analyse des dossiers.
Du lundi 30 mai au vendredi 24 juin	Présélection des finalistes par les jurys.

Grand Prix de l'Innovation de la Sécurité sociale 2022
Règlement du concours

Vendredi 1 ^{er} juillet	Information aux candidats non retenus. Envoi des convocations aux finalistes pour le grand jury. Envoi du <i>save the date</i> pour la cérémonie de remise des prix.
Lundi 3 octobre	Audition des finalistes par le grand jury.
Mardi 4 octobre	Cérémonie de remise des prix.

La DSS et l'Ucanss se réservent le droit de modifier ce calendrier si la situation sanitaire l'exige.

Contactez le secrétariat du GPI

Direction de la Sécurité sociale

14 avenue Duquesne

75007 Paris

Mail : iryna.lashchuk@sante.gouv.fr

Ucanss

6 avenue Elsa Triolet

93100 Montreuil

Mail : gpi-secu@ucanss.fr